

Alerte aux voleurs de montres de luxe

N° 22940 — MERCREDI 6 JUIN 2018

1,50 €

Le Parisien.fr

450 RADICALISÉS
BIENTÔT LIBRES

ENQUÊTE

La justice et les services de renseignement se préparent à la sortie de prison de 50 terroristes et 400 radicalisés qui auront purgé leur peine à l'horizon 2019.

PAGES 2 ET 3

LP/AURÉLIE AUDUREAU

MÉTÉO

ORAGES
Pourquoi ils sont plus fréquents et plus violents

PAGES 12 ET 13



LP/LP/OLIVIER ARANDEL

Grève SNCF P.7
Les syndicats divisés sur la stratégie à suivre

Mondial 2018 P.20
Chez les Bleus, le statut de Paul Pogba s'effrite

F Votre rendez-vous du mercredi P.17 ET 18
FAMILLE
Comment aider votre enfant qui passe le bac

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE MET EN PLACE 18 MESURES POUR UNE ROUTE PLUS SÛRE.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



MESURE 4 SUR 18 :

AIDER LES VICTIMES DE LA ROUTE

Le gouvernement investit pour la modernisation des lieux de soins des accidentés. Ce fonds sera financé par le surplus des amendes liées à la diminution de la limitation de vitesse*.

*Le 1^{er} juillet 2018, les routes à double sens sans séparateur central seront limitées à 80 km/h.

SAUVONS PLUS DE VIES SUR NOS ROUTES

PUBLICITÉ

« Un risque majeur »

Le cas des « sortants », ces détenus radicalisés qui s'apprentent à sortir de prison après avoir purgé leur peine, a longtemps été occulté par le spectre des « revenants » de zones irako-syriennes. Pourtant, selon François Molins, le procureur de Paris, ils constituent « un risque majeur ». Catherine Champrenault, procureur générale de la cour d'appel de Paris, en pointe sur le suivi des dossiers terroristes, assure même dans nos colonnes qu'« on peut être inquiet ». C'est en tout cas une épreuve de plus pour les forces de l'ordre qui ont déjà déjoué de multiples attaques en 2018 et qui doivent faire face à une menace protéiforme. Et une ombre sur notre pays déjà durement touché par de trop nombreux attentats.

L'ÉDITO DE JEAN-BAPTISTE ISAAC
jbisac@leparisien.fr

RADICALISÉS L'AUTRE DÉFI

Alors que 450 personnes radicalisées pourraient sortir de prison à l'horizon 2019, les autorités s'organisent pour prévenir le risque de récurrence.

DOSSIER RÉALISÉ PAR
TIMOTHÉE BOUTRY,
NICOLAS JACQUARD, ÉRIC PELLETIER
ET JÉRÉMIE PHAM-LÉ

COMMENT prendre en compte les djihadistes ayant purgé leur peine ? Comment éviter qu'ils récidivent après leur sortie de prison ? Voilà le nouveau défi auquel sont confrontées les autorités à l'heure où Daech perd ses derniers territoires en Syrie.

Le nombre de ces détenus sensibles donne une idée de l'ampleur du travail de surveillance à venir. Et ceci à très brève échéance. Plus de 510 personnes sont aujourd'hui incarcérées en France après avoir été condamnées dans des procédures terroristes. Chiffre auquel il convient d'ajouter environ 1 200 condamnés de droit commun (pour des vols, des braqua-

ges...) radicalisés. Or, d'ici à l'année prochaine, les premiers gros contingents sont libérables car arrivant en fin de peine : une cinquantaine de condamnés pour terrorisme (10 % du total) et près de 400 détenus de droit commun radicalisés (un tiers du total). Il ne s'agit pas d'auteurs d'attentats, dont l'écrasante majorité est toujours en attente de procès, mais majoritairement de membres de filières à destination du théâtre irako-syrien, poursuivis par la justice à compter de 2013.

LA PRISON COMME INCUBATEUR

Il serait illusoire de penser qu'en dehors de cas marginaux, la détention a eu raison de leur engagement radical. Pour le procureur de la République de Paris, François Molins, la prison

1 200
condamnés
dit de droit commun
(pour des vols,
des braquages...)
seraient radicalisés.

510
personnes
sont aujourd'hui
incarcérées
en France
après avoir été
condamnées
dans des
procédures
terroristes.

est même un « incubateur ». « Ce n'est pas un phénomène que nous découvrons », assure une source élyséenne. Le travail de surveillance a effectivement déjà débuté au sein des prisons, par l'entremise du Bureau central du renseignement pénitentiaire. Le 18 mai, une réunion conjointe s'est tenue Place Beauvau pour « garantir la circulation de l'information » avec la DGSI, associant des représentants des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

Pour s'assurer qu'aucun angle mort ne subsiste, le ministère de l'Intérieur va créer, au sein de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (Uclat), un comité de suivi spécifiquement dédié à ces sortants de prison. Mais on ne saura qu'à l'épreuve du terrain si la juxtaposition de ces nouveaux dispositifs se révèle efficace.



Le travail de surveillance de ces détenus particuliers a déjà commencé au sein des prisons.

« Le maître mot, c'est l'anticipation »

CATHERINE CHAMPRENAULT est la procureur générale de la cour d'appel de Paris. A ce titre, elle occupe une place d'observatrice privilégiée sur le suivi des dossiers terroristes.

Etes-vous préoccupée par la sortie progressive des détenus condamnés dans des affaires de terrorisme en lien avec Daech ?

CATHERINE CHAMPRENAULT. La vigilance s'impose. Les cas de récurrence en matière terroriste existent. La prison ne parvient pas toujours à désengager les condamnés de l'idéologie violente islamiste, c'est parfois même l'inverse. C'est pourquoi on peut être inquiet. Raison pour laquelle il faut absolument évaluer leur dangerosité.

Comment ?

C'est une préoccupation ancienne du parquet général. En décembre 2016, nous avons créé une commission de vigilance qui rassemble le renseignement pénitentiaire, des juges anti-

terroristes, des magistrats de l'application des peines, la DGSI, des représentants du parquet de Paris et du parquet général. Nous réfléchissons à l'amélioration des outils de surveillance de ces détenus, qu'il s'agisse par exemple des permis de visite ou de la littérature qui rentre en prison.

Et pour les cas individuels ?

Là encore, nous avons mis en place en septembre un groupe de travail d'évaluation de la dangerosité qui comprend des chercheurs, des psychologues, des médecins, des policiers, des juges d'application des peines. Nous travaillons à partir de dossiers déjà jugés. Notre conclusion est qu'il faut absolument croiser les regards, avec des expertises conjointes psychologue-psychiatre. Nous sommes face à des itinéraires complexes et à des attitudes qui peuvent relever de la dissimulation.

L'appréciation du risque

doit donc se faire en prison ?

Effectivement. C'est pourquoi les détenus passent par les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER). Le rapport rendu à l'issue des quatre mois est remis à la justice. Bien entendu, le renseignement pénitentiaire joue également un rôle essentiel dans l'appréciation du risque. Le maître mot, c'est l'anticipation, pour ensuite adapter le suivi, qu'il s'agisse de la surveillance judiciaire ou du travail des services de renseignement (*lire ci-contre*).

La justice est-elle de plus en plus sévère avec les terroristes ?

Oui. Les premiers sortants ont été condamnés entre 2013 et 2016, à une époque où la peine moyenne était de l'ordre de cinq ou six ans de prison. Aujourd'hui, on est plutôt entre sept et dix ans. En appel, les peines sont à 97,5 % soit confirmées, soit aggravées. Depuis 2016, le parquet de Paris a

considéré que toutes les personnes parties sur zone à partir de 2015 relevaient de la cour d'assises, où les peines encourues sont plus lourdes. On va donc assister à une multiplication des audiences criminelles dans les années à venir. Mais, bien entendu, il appartient à la justice de prendre chaque cas séparément et d'individualiser les peines.

A trop se focaliser sur les sortants, ne risque-t-on pas de les stigmatiser et ainsi de compliquer leur éventuelle réinsertion ?

Non, car on est surtout là pour les accompagner. Il faut être lucide : le risque de récurrence est réel. Mais il ne faut pas généraliser. On doit tout mettre en œuvre pour obtenir des condamnés qu'ils se désengagent de la radicalisation violente. C'est notre mission. On doit se situer en permanence entre la méfiance et la confiance.

PROPOS RECUEILLIS PAR T.B. ET É.P.



L.P./OLIVIER COISSAN

Catherine Champrenault
PROCEUR GÉNÉRALE
DE LA COUR D'APPEL DE PARIS



Une surveillance à tous les niveaux

ÉVALUER PUIS SURVEILLER : tel est le credo de tous les acteurs de la prise en charge des personnes radicalisées ou condamnées dans des affaires de terrorisme.

EN DÉTENTION

Les détenus concernés ont vocation à effectuer un séjour de quatre mois dans un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER). Il y en a trois en France (bientôt six). Face à une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, psychologues, membres du service pénitentiaire d'insertion et de probation, responsable religieux...), les prisonniers sont scrutés et leur attitude fait l'objet d'une synthèse écrite. Il s'agit d'abord d'un outil permettant à l'administration pénitentiaire (AP) de choisir le régime de détention le plus adapté. « L'évaluation repose sur certains signaux décelés chez le détenu, comme un discours différent selon les intervenants, un comportement trop lisse... Elle est importante pour organiser la prise en charge de la sortie de prison », explique Youssef Badr, porte-parole du ministère de la Justice.

Le Bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP), fort de 400 agents, a pris une place prépondérante dans le dispositif, grâce à ses observations dans le milieu carcéral. « Tous les délégués départementaux ne sont pas encore opérationnels à 100 %, cela prend un peu de temps, concède-t-on à l'AP. Nous avons fait le choix de privilégier le renseignement humain, au-delà de la technologie. Les premiers résultats sont

probants. » « Le BCRP fournit une note aux services de renseignement pour chaque sortant, ce qui s'avère très utile », se félicite-t-on au ministère de l'Intérieur.

LE SUIVI JUDICIAIRE

A la sortie de prison, les juges d'application des peines spécialisés dans l'antiterrorisme (JAPAT) sont chargés du suivi. Même si l'objectif est d'éviter les sorties « sèches » – c'est-à-dire sans aucun accompagnement –, les libérations conditionnelles sont rares. « Mon client avait fait l'objet d'une évaluation positive mais toutes ses demandes ont été rejetées », déplore M^e Ann Kennedy qui défendait un « revenant » de Syrie récemment libéré après avoir été condamné à six ans de prison.

Les Japat peuvent dégainer une mesure de « surveillance judiciaire ». Il s'agit d'imposer une série de contraintes allant de l'obligation de répondre à certaines convocations au port d'un bracelet électronique géolocalisé, en passant par l'injonction de soins. Cette mesure ne s'applique qu'aux personnes condamnées à une peine égale ou supérieure à sept ans et qui ont fait l'objet d'une expertise constatant le risque élevé de récidive. La surveillance judiciaire s'applique pendant la période qui correspond aux réductions de peine obtenues par le condamné. En outre, les juges peuvent orienter les « sortants » considérés comme moins dangereux vers le programme RIVE. La prise en charge, de six mois minimum, repose sur le principe d'un accompagnement individualisé. Après Paris, un programme identique devrait ouvrir à Marseille.

LE SUIVI PAR LES SERVICES DE RENSEIGNEMENT

Une fois la peine définitivement purgée, la justice n'a plus son mot à dire. Mais la surveillance ne cesse pas pour autant et revient aux services de renseignement. L'objectif du ministère de l'Intérieur est clair : que la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) soit informée de toutes les sorties. Et qu'elle mette en place des mesures de surveillance « systématique », explique-t-on Place Beauvau. Concrètement, plusieurs options sont envisageables : filatures, écoutes administratives ou, plus simplement, mise en place d'une fiche S.

Qui sont les détenus bientôt libérés ?

ILS SONT majoritairement âgés de 20 à 30 ans, de sexe masculin et purgent des peines de cinq ans de prison en moyenne. Voilà le portrait-robot des détenus condamnés pour des infractions terroristes et libérables dans les deux prochaines années, selon des chiffres compilés par le Centre d'analyse du terrorisme (CAT). Pour aboutir à une liste d'une quarantaine de profils, le think tank a calculé les dates de sortie théoriques des personnes jugées devant la 16^e chambre correctionnelle de Paris entre 2014 et 2017 – époque « filières syro-irakiennes » –, en prenant en compte les éventuelles remises ou réductions de peine.

Quatre catégories se dégagent : les premiers « revenants » du djihad, les velléitaires, les individus impliqués dans des réseaux de soutien logistique ou financier et les participants à un projet d'attentat. « Ceux partis en zone irakosyrienne sont les plus inquiétants : ils ont appris à manier des armes et sont capables de recruter, auréolés de leur statut de combattant, observe Jean-Charles Brisard, président du CAT. Les velléitaires représentent aussi une menace

puisqu'ils ont pu mûrir en prison une frustration d'avoir été empêchés de partir. »

Les femmes djihadistes y sont sous-représentées car la majorité d'entre elles ont été placées sous contrôle judiciaire ou n'ont pas été visées par des poursuites judiciaires. Lorsque le phénomène Daech est apparu, elles ont été considérées comme des personnages secondaires, cantonnées à des tâches ménagères ou familiales. Ce n'est plus le cas.

DES PROFILS INQUIÉTANTS

Parmi les futurs « sortants » figurent des hommes impliqués dans des filières djihadistes connues. Comme ce jeune converti de 25 ans, condamné dans l'affaire Cannes-Torcy, un groupe d'islamistes radicaux responsable de l'attentat contre une épicerie casher de Sarcelles (Val-d'Oise) en 2012. Il a vécu une détention particulièrement agitée, entre « attitude prosélyte », tentatives d'entrer en contact avec des complices et violences contre des gardiens de prison. Il est libérable en 2018.

On retrouve aussi des individus proches de djihadistes médiatiques

tel le Niçois Omar Diaby ou Salim Benghalem, originaire du Val-de-Marne. L'un d'eux s'était illustré en ayant tenté de gagner la Syrie... sous bracelet électronique. Il avait aussi demandé à prier dans le box des prévenus lors de son procès.

Les parcours de certains détenus méconnus n'en restent pas moins inquiétants. Comme le cas d'un adolescent de 18 ans, interpellé en février 2016 à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône) et libérable en 2019. Il avait publié sur la messagerie chiffrée Telegram le mot suivant : « Tu sais je vais pas faire la hijra j'ai prévu autre chose, je connais la ville j'ai déjà le matériel et je sais à quel moment. Tkt j'ai pas besoin d'acheter les a... (armes ?) J'ai déjà ».

A l'inverse, des profils moins lourds sont recensés, comme celui d'un converti de 23 ans libérable en 2018, décrit par la justice comme « immature » et guidé « plus par l'affectif que la raison ». Selon le CAT, la majorité de ces détenus sont « primo-délinquants ».

